

**MAIRIE D'AUZOUER EN TOURAINE
(INDRE-ET-LOIRE)**

tél.: 02 47 55 06 03 fax: 02 47 55 08 60 e-mail: MAIRIE-AUZOUER-TOURAINE@wanadoo.fr

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de AUZOUER EN TOURAINE
séance du 13/09/2012

Le 13 Septembre 2012 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de GAUDINO Pierre, Maire

Présents : M. GAUDINO Pierre, Maire, Mmes : AVENET Chantal, BONNEAU Colette, CHEREAU Isabelle, GROSLERON Jeannine, HOFMAN-TOQUET Anne-Marie, SERVANT Sylvie, MM : BAGLAN Jean-Claude, COSNIER Jean-Paul, GERVAISEAU Frédéric, HENTRY Ludovic, HESLAULT Serge, PAPIN Pierre, PIVERT Eric

Absent(s) : Mme MOUSSU Monique, M. BRETON Jean-Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TERMEAU Nathalie, à M. HESLAULT Serge, M. HOUZE Fabien à M. GERVAISEAU Frédéric,

Nombre de membres

$\frac{35}{17}$ Afférents au Conseil municipal : 18

$\frac{35}{17}$ En exercice : 14

Date de la convocation : 04/09/2012

Date d'affichage : 05/09/2012

Secrétaire de séance : a été nommée secrétaire : Mme CHEREAU Isabelle

- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L' EAU DU SIAEP :

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau du SIAEP et il est approuvé par 15 voix et 1 contre.

- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

H de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

H d'APPROUVER ce rapport,

H de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES :

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- H** de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
 H d'**APPROUVER** ce rapport,
 H de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

- CONVENTION CONSTITUTIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CONTRÔLE D'ÉQUIPEMENT SPORTIF :

Un précédent groupement de commandes portant sur le contrôle des équipements sportifs a déjà été réalisé entre les différentes communes du canton.

Le marché pour l'ensemble des collectivités concernées, avait été passé en 2009 et pour trois ans.

Le groupement de commande 2012 procédera de la même manière à savoir : le marché pour l'ensemble des collectivités concernées sera passé pour une durée de un an puis renouvelable par reconduction expresse par période successive d'un an et trois fois au maximum.

Le Conseil Municipal présente cette convention et est acceptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y afférentes.

- CONSTRUCTION D'UN PÔLE EHPAD :

En vue de la construction d'un pôle EHPAD, le Conseil est avisé d'échange de terrain entre l'Hôpital et la Commune d'Auzouer en Touraine.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer un acte de vente entre la Commune d'Auzouer-en-Touraine et le centre Hospitalier Amboise Château-Renault et toutes les pièces s'y afférentes.

- VENTE D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE APL :

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres présents que le Conseil d'Administration de Touraine Logement ESH a lors de sa séance du 27 avril 2011, délibéré sur la vente de son patrimoine.

C'est pourquoi, cet organisme sollicite l'autorisation de vendre un logement HLM sis : 8 rue des Cyclamens à ses locataires actuels.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, la commune doit transmettre son avis sur le projet de cession qui ne peut porter sur des logements et immeubles insuffisamment entretenus et ne doivent pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le projet de cession de l'immeuble précité au profit des locataires actuels.

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION "DU SPORT POUR UN SOURIRE" :

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2012, il a été évoqué de verser à titre exceptionnelle 100 € à l'association " Du Sport pour un Sourire".

Le Conseil Municipal accepte de verser 100 € à cette association.

- DEVIS POUR LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE :

Suite au renouvellement du parc informatique auprès de VERIM l'année dernière, la maintenance arrive à échéance. VERIM nous propose un devis de 380.00 € HT pour une maintenance annuelle.

Le Conseil Municipal accepte ce devis et sera payé à l'article 6156.

- REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES LA SALLE DES FETES PAR LA STRUCTURE YOGA :

Le Conseil décide de maintenir le tarif pour l'année 2013 par la structure du YOGA, payable en 2 fois au semestre une somme de 260 € pour les frais de chauffage de la salle polyvalente. Cette somme sera payée sur l'article 70878.

- CREATION D'UN POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour la garderie, la cantine et pour le ménage des différents locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) allant du 20 septembre 2012 au 19 septembre 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 298 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Pierre GAUDINO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-17,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, dite loi UH,

Vu sa délibération en date du 26 septembre 1996 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et zones d'urbanisation futures du POS de la commune,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 avril 2010 crée des zones U et AU,

Il est donc nécessaire de redéfinir le périmètre d'application du droit de préemption urbain

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le périmètre d'application du droit de préemption urbain conformément au plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

PRECISE que le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du plan local d'urbanisme conformément à l'article R.123-13-4° du code de l'urbanisme.

DIT que la délibération fera l'objet conformément à l'article R.211-2 du code de

l'urbanisme :

- d'un affichage pendant un mois en mairie ;
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-3 du code de

l'urbanisme, d'une transmission :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués auprès du tribunal de grande instance de TOURS desquels est institué le droit de préemption urbain ,
- au greffe des mêmes tribunaux.
- au service instructeur des autorisations liées à l'application du droit des sols.

- MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE CHATEAU-RENAULT ET AUZOUE EN TOURAINE :

La Commune de Château-Renault mène une étude actuellement pour la réalisation de leur PLU et nous demande de réfléchir sur le tracé derrière la zone artisanale de Launay. Il est envisagé, dans le secteur des jardins familiaux derrière la zone artisanale de Launay , d'amener la limite communale à l'axe de la route 246 ce qui permettrait notamment de simplifier les opérations à venir dans ce secteur.

Suite au Conseil Municipal du 28 juin 2012, le Conseil n'a pas donné un accord de principe, il avait été demandé des précisions sur le devenir de cette zone. Une réunion a été programmée le 20 août 2012 avec Monsieur le Maire de Château-Renault qui a mentionné le devenir de cette zone et a expliqué que le zonage actuel ne changerait pas.

Le Conseil Municipal après avoir voté à mains levées, accepte par 14 voix pour et 2 abstentions, de donner un accord de principe sur ce nouveau tracé.

QUESTIONS DIVERSES :

- JOURNEE DU PATRIMOINE DU 15 ET 16 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil fixe les modalités pour cette journée.

- REMERCIEMENT SUBVENTION :

AFORPROBA remercie le Conseil Municipal de la subvention versée.

- SUBVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU 14 JUILLET:

Le Conseil Général, dans le cadre de la subvention pour les amendes de police , a décidé de nous verser 7 885.50 €.

- LETTRE DE MONSIEUR ET MADAME DIDE :

Monsieur Le Maire donne lecture de cette lettre qui remercie pour l'entretien des fossés.

-DEVIS MENUISERIE ECOLE :

Monsieur le Maire évoque les deux devis reçus. Une décision sera prise ultérieurement.

- LES CHEMINS DE RANDONNEES PEDESTRES :

Les Communes de Neuillé le Lierre et de Villedômer ont donné leurs accords pour utiliser une partie de leur chemin.

- DEVIS TAPIS DE SOL POUR LE TAPIS DE SOL DANS LA COUR MATERNELLE :

La société PROLUDIC nous propose un devis pour ce tapis.

- SUBVENTION FEADER POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire évoque la subvention FAEDER d'un montant de 78 069.26 €.

- FEU D'ARTIFICE 2012 :

Le Maire mentionne que le feu d'artifice a été repris par l'entreprise PYRO CONCEPT moyennant des frais de récupération et de stockage.

La Commune doit payer 50 % du tarif pour l'année 2012 et en 2013 il faudra payer le solde.

- ACQUISITION DE MATERIEL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES:

Le Maire évoque le courrier de la Communauté de Communes concernant l'acquisition de matériel qui serait

mis à disposition des communes membres.

L'achat de barnum et de stand va être soumis à la Communauté de Communes.

- **DEMISSION D'UN CONSEILLER :**

Le Conseil est informé de la démission de Mme Anne MILLERAND à compter du 24 août 2012 et Monsieur le Maire a transmis son courrier à Monsieur le Préfet.

- **MODIFICATION DES HORAIRES POUR LE RAMASSAGE SCOLAIRE :**

Les délégués ont fait un compte rendu de la réunion du même jour concernant les horaires.

La séance est levée à 22h45 et le prochain Conseil Municipal est fixé au 25 septembre 2012 à 20h30.

REPERTOIRE DES DELIBERATIONS :

- 2012_051: APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DU SIAEP.
- 2012_052: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- 2012_053: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES.
- 2012_054: CONVENTION CONSTITUTIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CONTRÔLE D'EQUIPEMENT SPORTIF.
- 2012_055: CONSTRUCTION D'UN POLE EHPAD.
- 2012_056: VENTE D'UN LOGEMENT CONVENTIONE APL.
- 2012_057: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION "DU SPORT POUR UN SOURIRE".
- 2012_058: DEVIS POUR LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE.
- 2012_059: REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES LA SALLE DES FETES PAR LA STRUCTURE YOGA.
- 2012_060: CREATION D'UN POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.
- 2012_061: MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.
- 2012_062: MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE CHATEAU-RENAULT ET AUZOUE EN TOURAINE.

Le Maire
Pierre GAUDINO

Les Adjoints

Les Conseillers Municipaux